

La vie des sections

La Fédération régionale du bâtiment de Bretagne a négocié auprès de l'Agence de l'eau une opération collective pour l'acquisition de stations de nettoyage des rouleaux. Toute entreprise de bâtiment ayant une activité de peinture et tout établissement de formation ayant une section de peintre en bâtiment, basés en Bretagne, peut bénéficier d'une aide pour l'acquisition de ces matériels. Car nettoyer son rouleau sous le robinet de l'évier est un geste à la fois néfaste pour l'environnement comme pour l'image de la profession.



BRETAGNE

Une aide pour s'équiper de stations de nettoyage

Avec l'apparition des peintures en phase aqueuse, les peintres ont pris l'habitude de nettoyer leurs outils sous le robinet, dans l'évier la plupart des cas, soit à l'atelier soit chez le client. Or la peinture, qu'elle soit à base solvantée ou en phase aqueuse, est un produit toxique qui contient des métaux, des composés organiques volatils (COV) et des additifs. Ces substances vont être envoyées dans les réseaux d'assainissement (les métaux déstabilisent les stations d'épuration) voire dans le milieu naturel.

Outre une réglementation stricte sur le sujet (la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques exige un arrêté d'autorisation de déversement dans le cas de rejets d'effluents toxiques dans les réseaux d'assainissement par exemple), nettoyer son rouleau sous le robinet donne une image négative de la profession auprès du grand public de plus en plus attentif à l'environnement et à ses enjeux. S'il est toujours possible d'utiliser des peintures naturelles ne présentant aucun danger pour l'environnement, celles-ci restent rares et par conséquent onéreuses. Toutefois, il existe des solutions

comme les stations de nettoyage des rouleaux de peinture qui permettent de filtrer les eaux usées. Conscients des enjeux, certains centres de formation se sont déjà équipés à l'instar du CFA de Vannes (56). « Dans le référentiel des diplômes, il est prévu des cours sur la gestion des déchets de chantier notamment toxiques. Avec ces machines, nous voulons montrer qu'il existe des solutions autres que le tout à l'égout. Nos apprentis sont au début de leur carrière, il faut leur donner de bonnes habitudes. Car si ces équipements ne sont pas une obligation, ils le deviendront d'ici deux à trois ans », explique Michel Audran, formateur en peinture.

L'acquisition de ces machines pouvant représenter un investissement certain pour les entreprises, la Fédération régionale du bâtiment de Bretagne a négocié auprès de l'Agence de l'eau une opération collective pour l'acquisition de stations de nettoyage. Le taux de subvention varie entre 40 % et 70 % des investissements. La Fédération nationale de la décoration est cosignataire de cette convention qui permet à toute entreprise de

bâtiment ayant une activité de peinture principale ou secondaire, ainsi qu'à tout établissement de formation ayant une section de peintre en bâtiment, à condition d'être basés en Bretagne, de bénéficier de cette aide. L'opération rencontre un véritable engouement auprès des peintres : l'objectif annuel a été atteint en 2 mois. 115 dossiers de demande de subvention ont été déposés à fin mars dont 34 entreprises adhérentes à la Fédération française du bâtiment (FFB) et 16 entreprises ayant nouvellement adhéré à la FFB grâce à cette opération.

Des entreprises convaincues

« J'ai déposé un dossier pour deux machines », raconte Jean-Yves Menguy, dirigeant de l'entreprise éponyme située à Le Haut-Corlay (22). « Je voulais profiter des avantages offerts par cette opération. Si elle n'avait pas été mise en place, j'aurais attendu de me trouver dans une obligation réglementaire pour acquérir des machines. Je viens déjà d'investir dans un nouveau bâtiment. » Jean-Yves Menguy est convaincu de l'importance de s'équiper : « Je vis dans une zone rurale et j'ai vu les problèmes engendrés par la pollution. Notre activité n'est pas anodine vis-à-vis de l'environnement, il faut que chacun en prenne conscience pour s'améliorer ».

Même écho chez Thierry Fougeray, dirigeant de l'entreprise Fougeray Décoration, à St Malo (35), qui vient de déposer un dossier pour une machine. « Nous sommes de gros pollueurs, nous les peintres. Pour nettoyer un rouleau sous le robinet, il faut 6 litres d'eau. Un peintre nettoie deux rouleaux par jour. Ce sont 12 litres qui partent donc dans l'évier du client. Cela ne donne pas une bonne image de notre profession », explique-t-il. « C'est un véritable enjeu d'avoir une pratique moins polluante. Ce n'est pas parce que le solvant a été remplacé par de l'eau que la peinture ne contient pas de matière polluante. Nous avons fait beaucoup d'efforts sur la gestion des déchets, ces machines sont la dernière marche de progrès. ».

Sans compter que ces machines font gagner du temps, font économiser de l'eau et sont faciles d'utilisation comme à installer et peuvent être transportables et même portables !

Arnaud Savary, dirigeant de l'entreprise Savary Peinture à Vitré (35) a acheté il y a quelque temps une machine stockée à l'atelier. « J'ai acquis une station de nettoyage de 80 litres, cela permet de laver 10 manchons. La machine fonctionne en circuit fermé et tous les 8 ou 10 cycles, l'eau est changée. Les boues sont récupérées et stockées pour la déchetterie. C'est plus propre. Les manchons sont mieux lavés que sous le robinet et cela prend moins de temps. Ils vieillissent mieux. » Son seul regret : avoir acheté la machine avant l'opération lancée par la Fédération régionale du bâtiment de Bretagne et l'Agence de l'eau ! ■



Comment bénéficier d'une subvention ?

Les subventions sont accordées aux artisans comme aux entreprises de Bretagne quelle que soit leur taille et qu'ils soient adhérents ou non à la FFB.

Elles sont calculées sur le montant hors taxe :

- 70 % pour les entreprises de moins de 250 salariés (et un CA ≤ 50 M€ ou un bilan ≤ 43 M€) ;
- 40 % pour les groupes et les entreprises de plus de 250 salariés.

Tout établissement de formation ayant une section peinture peut en bénéficier.

Le montant d'aide est plafonnée à 7 500 € par machine, il n'y a pas de limite en nombre de machines acquises.

En cas d'aide supérieure à 5 300 € pour les entreprises éligibles à 70 %, la démarche devra faire l'objet d'un acte authentique. Néanmoins, il est possible de bénéficier plusieurs fois de l'aide afin d'échelonner les investissements.

Le processus d'obtention de la subvention est pris en charge par une structure relais (voir les partenaires ci-après). L'artisan ou l'entreprise doit fournir les éléments suivants pour prétendre à une subvention :

- signer une convention avec une structure relais ;
- remplir une attestation relative à la règle des minimis (attester que l'entreprise n'a pas perçu plus de 200 000 € d'aides publiques durant les 3 dernières années) pour les entreprises éligibles à 70 % ;
- compléter le formulaire de demande d'aide ;
- apporter un devis non signé du matériel souhaité.

Tous ces documents doivent être remis à la structure relais du département. L'artisan ou l'entreprise ne pourra signer le devis et passer commande qu'à partir du moment où l'Agence de l'eau aura donné son accord (le délai maximum de réponse peut être de 3 mois).

L'artisan ou l'entreprise devra ensuite retourner la facture à la structure relais. L'Agence de l'eau reversera alors la subvention. Elle se réserve la possibilité de contrôler la bonne utilisation des machines par les acquéreurs.

Les structures relais :

- Côtes d'Armor : IP BTP 22 - Benoît Le Mée au 02 96 74 40 80
- Finistère : SICBAT 29 - Carole Girardeau au 02 98 02 19 16
- Ille-et-Vilaine : SARL IMMOBAT - Guillaume Pétris et Gaëtan Cerclé au 02 99 38 28 28
- Morbihan : IP BTP 56 - Séverine Daguénant au 02 97 89 02 20

Les matériels éligibles :

- Aquacleanor 50, 80 ou 160 l de Franpin/Nespoli
- Rotaclean 50 ou 100 l de Rotaplast
- RCi2.3 et RCi4 d'Enviroplus
- Strobber WA (lavage) et WAB (traitement) de Putzmeister
- Wamab (lavage) et ColorFree (traitement) de Storch/Sopal

L'opération est définie pour un an à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle pourra être renouvelée sur deux années supplémentaires sous conditions de réussite la première année.